

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260424-lmc151052-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 avril 2026
Date de réception :	27 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 avril 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2026/0444

Portant fixation pour l'exercice 2026, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap du Foyer d'Accueil Médicalisé ' Sainte-Croix ' à Lantosque

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;
- Vu** les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 30 mars 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- Vu** l'accord du Foyer d'Accueil Médicalisé « Sainte-Croix » en date du 31 mars 2026.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2026, la dotation de la structure pour adultes en situation de handicap gérée par le Foyer d'Accueil Médicalisé « Sainte-Croix » est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2026</b>	<b>930 000 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	181 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	43 000 €
<b>Dotation 2026</b>	<b>706 000 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2025	17 607 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2025	21 190 €
<b>Dotation nette à verser en 2026</b>	<b>744 797 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à avril 2026	220 916 €
Reste à verser du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2026	523 881 €
Montant mensuel arrondi à verser de mai à novembre 2026	65 485 €
Montant mensuel à verser en décembre 2026	65 486 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'à la fixation de la dotation 2027	58 833 €

**ARTICLE 2** : Les prix de journée pour l'exercice 2026, sont fixés comme suit :

<b>Structures</b>	<b>a) Prix de journée 2026</b>	<b>b) Prix de journée de mai à décembre 2026</b>	<b>c) Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification</b>
FAM	127,40 €	127,74 €	127,40 €

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé « Sainte-Croix » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 24 avril 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**